L'Autorité autorise le rachat du groupe Europa par Comexposium

Publié le 07 mai 2020

L'Autorité de la concurrence a procédé à l'examen du projet de prise de contrôle exclusif du groupe Europa, qui est actif dans le secteur de l'organisation de congrès et autres événements, par Comexposium.

Les parties à l'opération

Comexposium est conjointement détenue et contrôlée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Île-de-France (ci-après, «CCIR») et Predica. Elle est spécialisée dans l'organisation de foires et de salons recouvrant près d'une vingtaine de secteurs d'activité, à destination du grand public et des professionnels. De façon marginale, Comexposium est également active en matière d'organisation de congrès et autres événements.

Le groupe Europa est principalement actif dans le secteur de l'organisation de congrès et autres événements, en particulier dans le secteur médical. Il propose également à ses clients des prestations annexes à l'organisation de congrès, tels que des supports multimédia, l'accueil des congressistes ou des services de réservation hôtelière. Le groupe Europa est par ailleurs actif dans le secteur de l'édition de publications dans le domaine médical et des relations presse-publiques spécialisées dans le domaine médical.

L'opération ne porte pas atteinte à la concurrence sur les marchés de l'organisation de congrès

Pour analyser l'effet de cette prise de contrôle sur la concurrence dans le secteur des congrès, l'Autorité de la concurrence s'est intéressée à deux marchés sur lesquels Comexposium et groupe Europa sont simultanément actifs.

Sur le marché de l'organisation de congrès et autres événements (congrès, expositions, colloques ou conventions), qui se distingue du marché de l'organisation des foires et salons, l'Autorité a constaté que les chevauchements d'activité entre les parties étaient très limités.

L'opération donne également lieu à une addition de part de marché très limité sur le marché de la fourniture de prestations annexes à l'organisation de congrès dites « concurrentielles » (comme, par exemple, l'accueil des congressistes, la restauration, etc.). L'Autorité a relevé que ces prestations « concurrentielles » ne se confondent pas avec les prestations annexes « obligatoires » et « exclusives » (par exemple, les branchements électriques et de plomberie, l'élingage, la signalisation, la sécurité du site…) qui sont directement liées à l'infrastructure du site concerné et relèvent à ce titre de la gestion de sites.

L'Autorité a exclu tout risque de verrouillage entre les activités d'organisation de congrès et de gestion de sites

L'Autorité a également examiné le marché amont de la gestion de sites susceptibles d'accueillir des congrès et autres évènements. CCIR est actif sur ce marché *via* la société Viparis, co-contrôlée avec Unibail. Viparis détient et exploite plusieurs sites susceptibles d'accueillir des congrès situés en Île-de-France, tels que le Palais des Congrès de Paris, Paris Expo Porte de Versailles ou Les Salles du Carrousel.

L'Autorité a notamment constaté que Viparis faisait face à la concurrence de grands sites européens capables d'accueillir des événements de dimension importante. En France, l'Autorité relève notamment la pression concurrentielle exercée par des sites comme la Maison de la Chimie, le Palais de la Bourse, la Cité des Sciences et de l'Industrie ou le complexe de Disneyland, permettant de

répondre à la demande des manifestations de taille moyenne. L'existence de cette offre concurrentielle alternative a conduit l'Autorité à constater qu'une stratégie de verrouillage des sites de congrès, au profit des congrès organisés par le groupe Europa, aurait un effet limité sur le marché.

L'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence lié aux activités d'édition de publications dans le secteur médical du groupe Europa

L'Autorité a examiné si l'opération était de nature à permettre à la nouvelle entité de promouvoir les congrès organisés par Comexposium, *via* les activités d'édition de publications dans le secteur médical du groupe Europa, afin de leur offrir une visibilité accrue par rapport aux congrès organisés par les concurrents des parties sur ce marché. Constatant les faibles positions du groupe Europa sur le marché de l'édition de publication dans le secteur médical, l'Autorité a considéré qu'une telle stratégie aurait en toute hypothèse un effet limité sur le marché.

L'Autorité a donc autorisé cette opération sans la soumettre à des conditions particulières.

DÉCISION 20-DCC-64 DU 07 MAI 2020

relative à la prise de contrôle exclusif d'Europa Group par Comexposium

Accéder

Contact(s)

Bertille Gauthier
Communication officer
+33155040039
Contacter par mail